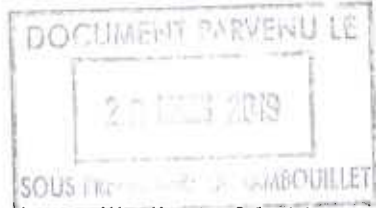


**JOUARS-
PONTCHARTRAIN**



**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
du 14 mars 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 14 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Hervé LEMOINE**.

Date de la convocation : 7 mars 2019

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 24

VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs – LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – ESTEVE – LE MAREC – EMMANUEL – LEHMAN – VIEL – ATTARD – GREMONT – MARCEAU – LAGRAVIERE – GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN — LE FAUCHEUR – FELISE – ARNOUX – BUCHER – MANCEAU – MARTEAU – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur LUCE avait donné pouvoir à Madame LEHMAN
Monsieur LETOURNEUX
Madame RIVIERE avait donné pouvoir à Monsieur LEMOINE

ABSENTS :

Madame HOFFMANN
Monsieur FREIER

URBANISME

Arrêt de la révision du PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2224-8, R 2224-9 et L 2224-10,

Vu le code de l'urbanisme et en particulier ses articles L. 153-14, L. 300-2, R. 153-3, L.121.1, L.123.1 et suivants, L.123.6, L.123.13 dans leur rédaction issue de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003, et les lois portant sur l'Engagement national pour le Logement du 13 juillet 2006 et Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009, et par la loi portant sur l'Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n°85-542 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 octobre 2014 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme 2012 ;

Vu le compte-rendu du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui s'est tenu en conseil municipal en séance du 19 avril 2017,

Vu le projet de révision du plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes, tel qu'il est annexé (clé USB);

Vu la délibération en date du 14 mars 2019 tirant le bilan de la concertation sur la révision du PLU ;

Vu la délibération en date du 14 mars 2019 adoptant la nouvelle forme du règlement de PLU issu du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

SR. RAMB
20.03.19

015_2019_URB

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire rappelant les orientations et les grands principes réglementaires du projet de révision du PLU ;

Considérant que ce projet de révision du plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et personnes consultées, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés ;

Le conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à la majorité (8 CONTRE : M. EMMANUEL, M. ARNOUX, M. MANCEAU, Mme BUCHER, M. MARTEAU, Mme ROQUELLE, M. VILLAIN, Mme JACOB ; 1 ABSTENTION : M. GODIN)

- ⇒ **DECIDE** d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jouars-Pontchartrain, tel qu'il a été annexé dans son intégralité, sous format dématérialisé par clé USB, à l'ensemble des membres du conseil municipal ;
- ⇒ **DECIDE** de soumettre ce projet de révision du Plan local d'Urbanisme aux avis des personnes publiques associées et des personnes consultées, puis à enquête publique.
- ⇒ **PRECISE** que ce projet de révision du plan local d'urbanisme arrêté sera communiqué pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure,
 - aux personnes à consulter en ayant fait la demande,
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale intéressés ;
 - aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré en séance, le Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

Acte exécutoire

Affichage le : 18 MAR. 2019

Le Maire
Hervé LEMOINE
78 (Yvelines)



